Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-14-SE**

Chaufferie biomasse avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaufferie

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaufferie valorisant de la biomasse comme combustible pour des besoins de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, accompagnée d'un contrat de maintenance comportant un engagement de maintien du rendement énergétique de la chaufferie sur la durée du contrat.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Pour la chaufferie :

– la production thermique annuelle nette de la chaudière due à la biomasse (Pth) sera évaluée par une étude de faisabilité selon le cahier des charges défini par l'ADEME ou selon tout autre référentiel équivalent;
– informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

Pour le contrat :

– le contrat doit comporter une clause par laquelle le prestataire s'engage, dans le cadre des certificats d'économies d'énergie, à maintenir le rendement énergétique de la chaufferie installée. Le rendement à maintenir sera défini à partir d'une mesure après installation. Le rendement devra être par la suite mesuré au moins une fois par an.

4. Durée de vie conventionnelle :

Chaufferie : 15 ans.

Contrat : plafonnée à 8 ans.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

Pour la chaufferie :

11,563 × Pth (kWh/an).

Pour le contrat :

Le montant de kWh cumac attribué à la chaudière sur la base du tableau précédent est augmenté en appliquant un facteur correctif suivant la grille ci-dessous :

DURÉE DU CONTRAT	FACTEUR correctif
1 an	1,04
2 ans	1,07
3 ans	1,10
4 ans	1,13
5 ans	1,16
6 ans	1,18
7 ans	1,20
8 ans	1,22

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-30**

Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf avec label de haute performance énergétique

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles ou appartements neufs.

2. Dénomination :

Amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment par rapport aux exigences réglementaires en vigueur au moment du dépôt du permis de construire, à partir du 1er septembre 2006, attestée par l'obtention d'un des labels « haute performance énergétique », défini par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux contenus et aux conditions d'attribution de ce label.